

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le 21 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2017

**Présents:** Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Michel JAFFRELOT, Yann GUIGUEN, François GABILLET.

**Absents excusés:** Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Erwan LECOMTE, Laurence TRAVERS, Jessica TRIQUET (donne procuration à Marie-Annick LE BELLER), Erwan L'HEREEC.

Mme Françoise HELIAS a été élue secrétaire.

## 1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2016

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	118 621.19 €
Résultat antérieur reporté 2015 (2)	127 605.38€
<b>Capacité d'autofinancement (1+2)</b>	<b>246 226.57€</b>
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	- 33 960.01 €
Résultat antérieur reporté 2015	82 099.28 €
Résultat global à reporter	48 139.27€
Restes à réaliser	- 138 244.00€
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 90 104.73€</b>

Considérant que pour l'approbation du compte administratif le Maire quitte la séance et que Madame LE BELLER, Adjointe, prend la présidence.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget de la commune.

## **2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016 – BUDGET COMMUNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du budget commune.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	<b>246 226.57€</b>
Besoin de financement de la section d'investissement	<b>90 104.73€</b>

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. au financement de la section d'investissement	<b>90 104.73€</b>
. en section de fonctionnement (report à nouveau)	<b>156 121.84€</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

## **3) COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **4) CLÔTURE DU BUDGET CCAS, TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016, concernant la dissolution du budget CCAS,

Vu l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 31 mars 2016,

Vu la délibération concordante du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 mars 2017,

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget CCAS clos sans y intégrer les restes à réaliser.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget CCAS a été approuvé ce jour (21 mars 2017) et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice	7 330.58 €
Dépenses de l'exercice	3 257.30 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 4 073.28€
Excédent d'exploitation reporté 2015 (C/002)	1 822.42€
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)</b>	<b>5 895.70 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice	3 623.15 €
Dépenses de l'exercice	3 729.55 €
Résultat de l'exercice	- 106.40 €
Résultat reporté 2015 (C/001)	-3 623.15 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</b>	<b>-3 729.55 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS,
- de transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget CCAS,

Après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la clôture du budget CCAS,
- **constate** que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

**Section exploitation (C/002) : 5 895.70 €**

**Section investissement (C/001) : - 3 729.55 €**

- **décide** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).
- **dit** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

## **5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières pour l'année 2017.

Après délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'impositions suivants :

- Taxe d'habitation : 16.67 %
- Taxe foncière bâti : 18.72 %
- Taxe foncière non bâti : 46.09 %

## **6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2017, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 845 960.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 754 743.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## **7) HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération prise lors du conseil du 20 novembre 2015 en précisant que les agents ayant des contrats de droit privé (CUI-CAE) peuvent également être amenés à effectuer à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Les heures complémentaires et supplémentaires seront prioritairement compensées par des récupérations horaires si le service le permet ou par le versement d'une indemnité (dans la limite de 25h/mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANVAUDAN POUR LE TRANSPORT DU MERCREDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nombre croissant d'enfants de l'école du Levant inscrits à l'alsh de Plouay le mercredi.

L'alsh disposant d'un minibus vient les récupérer le mercredi midi, mais ne disposant que de 8 places, un 2<sup>ème</sup> véhicule est nécessaire.

Il est proposé que le minibus de la commune de Lanvaudan passe par Calan, récupérer les enfants lorsqu'ils sont supérieurs à 8, afin de compléter leur véhicule transportant les enfants vers Plouay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de Lanvaudan pour le transport des élèves vers l'alsh de Plouay le mercredi midi.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

- **Planning élections**

En prévision des prochaines élections, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire au niveau du planning des élections

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Le Maire,  
Pascal LE DOUSSAL.